

Objet : LIAISON STRUCTURANTE DURABLE ENTRE ALENYA, ST CYPRIEN ET LATOUR BAS ELNE
Tranche 1 - Mobilier Urbain.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2020-06/17Cdu 3 juin 2020 modifiée par la délibération n°2023-07/46C du 5 juillet 2023, prises en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales donnant délégations d'attributions au Président dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats, conventions et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,

Considérant la nécessité de passer un marché de fournitures pour du mobilier urbain dans le cadre de l'aménagement de la Liaison structurante Durable (tranche 1),

Considérant que cette prestation est estimée à 75 000 €HT,

Considérant qu'une consultation a été lancée pour faire suite à une procédure déclarée infructueuse au regard des articles R 2124-3 et L 2152-2,

Considérant que l'offre de l'entreprise MOLINER SUD SIGNALISATION a été jugée pertinente et économiquement avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec MOLINER SUD SIGNALISATION un marché de fournitures pour du mobilier urbain dans le cadre de l'aménagement de la Liaison Structurante Durable (Tranche 1), pour un montant de 73 446,40 HT, soit 88 135,68 € TTC,

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense est inscrit au budget Principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **19 FEV. 2024**

Le Président
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20240219-2024-02-13D-AU
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024